



Commune de TROIS-PONTS

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi -~~ d'une demande de :

(1) ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation -~~ permis d'urbanisme - ~~permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Les demandeurs sont Mr HAMDAN Hussein et Mme GODIN Sybille, Rue du Centre, 53C à 4250 Grâce-Hollogne.

Le terrain concerné est situé à Haute-Bodeux, 28 à 4983 Basse-Bodeux, cadastré 3ème division section C n°s 688B et 685A.

Le projet consiste à la restructuration d'une habitation unifamiliale et présente les caractéristiques suivantes (2)

Art. D.IV.40 3^{ème} alinéa : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables entre le 30 octobre au 13 novembre 2019, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 18h00, le samedi de 10h00 à 12h00 à l'adresse suivante : route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès de (4) M. Xavier Gillot téléphone 080/68.98.88 - mail xgi@troisponts.be dont le bureau se trouve à 4980 Trois-Ponts, route de Coo, 58 (1^{er} étage)

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 6/11/2019 au 13/11/2019 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts,
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@troisponts.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.